

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du lundi 2 décembre 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - GBM - La City - 4 Rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h00.

Etaient présents :

M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.1), M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Pascal CURIE, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : C. LIME, A. POULIN, A. LORIGUET, P. CONTOZ

Mandataires : E. MAILLOT, F. PRESSE, R. STEPOURJINE, D. HUOT

Délibération n°2019/005017

Rapport n°1.1.1 - Signature d'une nouvelle Convention de Services Comptables et Financiers avec la DDFIP et la Trésorerie du Grand Besançon

Signature d'une nouvelle Convention de Services Comptables et Financiers avec la DDFIP et la Trésorerie du Grand Besançon

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Grand Besançon Métropole souhaite prolonger le partenariat engagé avec la Trésorerie du Grand Besançon et la Direction des Finances Publiques. Ce partenariat prend la forme d'une convention intitulée « Convention de services comptables et financiers ».

Le Grand Besançon, le Trésor Public et la Direction des services fiscaux ont initié un partenariat matérialisé par la signature, le 19 décembre 2008, prolongée par avenant en mars 2012 et septembre 2014, d'une Convention de Services Comptables et Financiers (CSCF) associant la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Une nouvelle Convention a été également signée le 23 février 2016.

Cette coopération a permis d'établir un partenariat constructif dans le cadre de la modernisation de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité des comptes.

Elle a permis notamment de développer la dématérialisation des circuits financiers, les moyens modernes de paiement, d'améliorer le délai global de paiement, la qualité comptable, la gestion de trésorerie, et d'approfondir la connaissance du tissu fiscal et les échanges entre l'ordonnateur et le comptable.

La dernière convention arrivant à échéance, il est donc proposé, à partir d'un état des lieux réalisé par les partenaires et d'une réflexion sur l'amélioration de la qualité des missions communes, de s'engager dans une nouvelle convention, afin de poursuivre et consolider la collaboration engagée depuis 2008, au service de l'efficacité des circuits comptables et financiers, pour l'amélioration du service rendu aux fournisseurs et aux usagers et la coopération entre structures.

Cette nouvelle convention, entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole, la Direction Départementale des Finances Publiques et la Trésorerie du Grand Besançon, conclue pour une durée de 3 ans (2020-2022), se décline au travers de 5 axes de travail, dans 13 fiches actions.

Axe 1 : Amplifier les échanges ordonnateur-comptable en renforçant la dématérialisation

L'ensemble des circuits des factures, des bordereaux et des avis des sommes à payer aux structures publiques sont d'ores et déjà été dématérialisés, anticipant ainsi le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle l'ensemble des entreprises seront tenues de transmettre leurs factures en format dématérialisé.

Il convient donc de poursuivre ce processus, tout en conservant la vigilance quant au lien avec les fournisseurs et les usagers.

Cet axe se compose en 3 actions. La première action vise à assurer l'impression, la mise sous pli et l'affranchissement des avis des sommes à payer (ASAP) destinés aux débiteurs privés par la filière éditique de la DGFIP, en préparant à terme le développement d'un « espace numérique sécurisé unifié » (ENSU) par lequel l'utilisateur accèdera aussi bien par exemple à ses avis d'imposition qu'aux factures des services publics locaux. La deuxième action porte sur la dématérialisation des marchés publics. Enfin, la troisième action concerne le déploiement des flux PES Retour permettant une meilleure information des ordonnateurs.

- Fiche action n°1.1 : Dématérialiser les avis de sommes à payer.
- Fiche action n°1.2 : Dématérialiser les marchés publics.
- Fiche action n°1.3 : Déployer le PES Retour.

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de la dépense.

Les enjeux sont de réduire le délai global de paiement tout en assurant un niveau de contrôle adapté aux enjeux et aux risques, dans un contexte de dématérialisation totale des pièces comptables et des pièces justificatives.

Fiche action n°2 : Déployer le contrôle allégé en partenariat.

Axe 3 : Améliorer l'efficacité des procédures en améliorant la chaîne de la recette.

L'objectif est d'améliorer le recouvrement des titres, mais aussi de développer l'offre de services en moyens modernes de paiement mis à la disposition des usagers. Il s'agit également de poursuivre la modernisation et la sécurisation du fonctionnement des régies.

- Fiche action n°3.1 : Déployer l'offre de paiements dématérialisés au profit des usagers.
- Fiche action n°3.2 : Optimiser le recouvrement des produits locaux.
- Fiche action n°3.3 : Moderniser et sécuriser le fonctionnement des régies.

Axe 4 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs locaux en renforçant la qualité comptable.

D'ores et déjà, le niveau de qualité comptable atteint par la ville de Besançon et GBM est satisfaisant. L'objectif est de pérenniser, voire d'améliorer le résultat atteint. Les travaux à mener concernent notamment les opérations de suivi de l'actif patrimonial (suivi des provisions, de l'inventaire...) ainsi que les opérations sur comptes de tiers.

- Fiche action n°4.1 : Fiabiliser le suivi comptable des éléments de l'actif patrimonial
- Fiche action n°4.2 : Apurer les comptes de tiers.

Axe 5 : Développer le conseil et l'expertise fiscale, financière et domaniale.

Les projets des collectivités ainsi que l'évolution de la législation peuvent susciter des interrogations, dans les domaines financiers, fiscaux, juridiques et comptables. Ces besoins d'expertises et d'informations nécessaires à l'établissement, requièrent l'appui des services compétents de la DDFIP. L'objectif partagé est l'amélioration de l'information concernant les ressources (notamment fiscales) des collectivités.

- Fiche action n°5.1 : Optimiser l'expertise domaniale.
- Fiche action n°5.2 : Renforcer la sécurité juridique en matière de fiscalité des activités commerciales.
- Fiche action n°5.3 : Améliorer le conseil en matière de fiscalité directe locale.
- Fiche action n°5.4 : Fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales.

La convention prévoit également un suivi de la réalisation des objectifs, par des indicateurs identifiés pour chaque action, ainsi qu'un pilotage et un bilan annuel. Ce bilan pourra également permettre de définir les choix stratégiques relatifs à la convention et d'engager si besoin des actions nouvelles.

M. F. TAILLARD, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve la signature, en lien avec la Ville de Besançon, d'une nouvelle Convention de Service Comptable et Financier avec la Trésorerie du Grand Besançon et la Direction départementale des Finances publiques ;**
- **autorise M. le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président